

L'an deux mil dix-neuf, le 15 octobre à 18h30
le Conseil de la Communauté de communes dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la salle des fêtes de Vignoux/Barangeon
Date de convocation du conseil : 10 octobre 2019

Présents : JENNEAU, BAYARD, CASSARD, RUEGGER, GODARD, RADONIC, BULTEAU, TORCHY,
ROBILLARD, CORNEILLE, MOTRET, PREVOT, BREUIL, PERNOLLET, MEUNIER, HARKET, LOUAISIL,
URBAIN, IMBAULT, BOUGIS

Pouvoirs de : Mme LECOMTE à M. BAYARD ; M. BAILLY à M. URBAIN

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 20

Votants : 22

Secrétaire de séance : Sophie CORNEILLE

Procès-verbal du 10 septembre 2019 : Unanimité

ADMINISTRATIF

201976 – Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité

Le conseil communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de **100 %** par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les besoins définies à l'article 4 de l'arrêté interministériels du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. SOULAGE Stéphane Receveur municipal pour toute la durée de ses fonctions et jusqu'au renouvellement du Conseil
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

201977 – Choix du lieu d'implantation du centre de loisirs intercommunal de la CC

Suite à l'étude d'opportunité menée par le cabinet Crescendo Conseil, la Présidente explique que trois lieux ont été retenus. Neuvy/Barangeon – Vignoux/Barangeon – Vouzeron.

La Présidente propose aux conseillers de voter le lieu d'implantations du centre de loisirs intercommunal soit à main levée soit à bulletin secret. Aucun élu ne souhaitant un vote à bulletin secret, le vote à main levée est validé.

La commune de Nançay informe qu'elle ne participera pas à ce vote. Le décompte des voix se fera donc sur 18 votants.

- Neuvy/Barangeon : 0 voix pour
- Vignoux/Barangeon : 6 voix pour
- Vouzeron : 12 voix pour

Le conseil, après en avoir délibéré, valide la Commune de Vouzeron comme lieu d'implantation pour le centre de loisirs intercommunal de la CC.

Décision modificative n°1 – Opérations patrimoniales

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote de virements des crédits suivants sur le budget 2019 : **Délibéré : 22 pour**

CREDIT A OUVRIR : Dépenses Chapitre 041 – Article 2317 : 21 800 Euros
CREDIT A REDUIRE : Dépenses Chapitre 21 - Article 21735 : -21 800 Euros

Décision modificative n°2 – Opérations patrimoniales

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote de virements des crédits suivants sur le budget 2019 : **Délibéré : 22 pour**

CREDIT A OUVRIR : Recettes Chapitre 041 – Article 2031 : 21 800 Euros
CREDIT A REDUIRE : Recettes Chapitre 13 - Article 1321 : -21 800 Euros

ENVIRONNEMENT

201978 - créances irrécouvrables – budget environnement

La Présidente explique qu'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif d'une liquidation judiciaire (article L643-11 du code du commerce) a été prononcé à l'encontre de :

- L'entreprise les 2 gros pour une redevance spéciale de 2015 : montant 390,38 euros,
- L'entreprise ARC Toitures pour un dépôt en déchetterie de 2016 : montant 15 euros.

La Présidente rajoute que ces créances deviennent de fait une créance éteinte qui constitue une charge définitive pour la CC. Après en avoir délibéré, le conseil décide de constater l'irrécouvrabilité de la créance pour les entreprises nommées ci-dessus et autorise la Présidente à signer tous documents concernant ces créances.

Décision modificative n°3 – Erreur Budgétaire

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget 2019 : **Délibéré : 21 pour – 1 abstention**

CREDIT A OUVRIR : Dépenses Chapitre 21 – Article 2188 : 100 000 Euros

Décision modificative n°4 – Erreur sur salaires

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote de virements des crédits suivants sur le budget 2019 : **Délibéré : 21 pour – 1 abstention**

CREDIT A OUVRIR : Dépenses Chapitre 012 – Article 64111 : 58 000 Euros
CREDIT A REDUIRE : Dépenses Chapitre 011 – Article 611 : -58 000 Euros

DIVERS

Information sur les dates des réunions et commissions :

- 04/11/2019 : 09h15 réunion Bureau – au siège social de la CC
- 04/11/2019 : 18h00 réunion Bureau élargi – au siège social de CCVSB
- 07/11/2019 : Conseil Communautaire à Nançay à 18h30
- 10/12/2019 : Conseil Communautaire à Saint Laurent à 18h30

Séance levée à 19h40